

MODALITES DE DEROULEMENT DES EXAMENS
DISPOSITIONS EN VIGUEUR POUR LES SESSIONS D'EXAMENS À L'INALCO
ANNEE 2017-2018

1/ Admission en salle d'examen : *au plus tard 15 minutes* après le début de l'épreuve.

2/ Le silence est de rigueur pendant toute la durée de l'épreuve

3/ Lors de l'entrée en salle, **les sacs** doivent être **déposés à l'endroit précisé** par l'enseignant surveillant, responsable de salle.

Tous les moyens de communication et les appareils électroniques sont **exclus**. Ainsi, les téléphones portables et les ordinateurs sont éteints et rangés dans vos sacs déposés **exclusivement** à l'endroit indiqué.

4/ A l'exception des feuilles de composition et de brouillon distribuées par les surveillants, l'étudiant ne doit avoir sur sa table **ni papier personnel, ni document d'aucune sorte** (sauf mention spécifique explicitement inscrite sur le sujet qui est distribué).

5/ Aucun étudiant ne peut se déplacer sans permission préalable d'un surveillant.

Les copies et brouillons supplémentaires seront apportées par un surveillant.

6/ Sur la copie, la partie à anonymiser doit être remplie avec soin avant de la rabattre et de la coller.

Sur la partie visible de la copie, il faut préciser **l'enseignement** concerné et éventuellement **le sujet choisi** (si un choix est proposé), afin que la copie soit remise au bon correcteur.

- les étudiants **ERASMUS**, doivent écrire la mention « Erasmus » sur la copie ;
- tout autre signe de reconnaissance est interdit et sera considéré comme une tentative de fraude.

7/ Pendant l'épreuve, l'étudiant devra signer ou émarger sur une feuille de présence transmise par le surveillant, en indiquant ses nom, prénoms, et numéro d'étudiant.

8/ Sortie

- **aucun étudiant ne peut sortir durant la première heure de composition**, quelle que soit la durée de l'épreuve ;

- concernant les sorties **momentanées** (pour aller aux toilettes) :

- **un seul étudiant sort à la fois**, après avoir reçu l'autorisation d'un surveillant,
- avant de sortir, il faut remettre sa copie qui sera rendue au retour dans la salle (la durée d'absence autorisée est de 10 mn maximum)

- **sortie définitive** : L'étudiant doit rendre obligatoirement une copie, même blanche, anonymisée.

Pour gêner le moins possible les autres étudiants, les sorties définitives sont autorisées toutes les demi-heures (pas de sortie la première heure).

9/ A l'annonce « fin de l'épreuve », il faut impérativement cesser d'écrire et remettre sa copie aux surveillants quand ils le demanderont.

10 / Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être considéré comme une tentative de fraude et faire l'objet d'un procès-verbal.